

	Actualisation des outils Loi 2002-2	<b>740.103</b>
	<b>CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE</b>	Version : V1
		Date de revue : 2022
		HVS



## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

### LA LOI DIT QUE :

#### ARTICLE 1 - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

La discrimination, ça veut dire qu'on rejette quelqu'un parce qu'il est différent.

C'est interdit.

J'ai les mêmes droits que tout le monde :  
je dois être respecté comme je suis

#### ARTICLE 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins et à mes souhaits.

#### ARTICLE 3 - DROIT À L'INFORMATION

A mon arrivée, l'établissement me donne :

La charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Le livret d'accueil

Le contrat de séjour signé

Le règlement de fonctionnement

Je dois être informé de mes droits

J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.

## **ARTICLE 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE**

Le libre choix, ça veut dire que je décide pour moi-même.  
Quand je décide, il faut m'expliquer ce qui va arriver  
Je prépare mon projet avec les encadrants.  
Je peux parler de ce que j'ai envie et de ce que j'ai besoins.  
Je comprends et j'accepte mon projet.  
Je peux être aidé par mes parents, par mon tuteur,  
ou par une personne de mon choix.

## **ARTICLE 5 - DROIT À LA RENONCIATION**

La renonciation, ça veut dire que je peux changer d'avis.  
L'établissement me propose un accompagnement personnalisé.  
Si je change d'avis, je dois écrire une lettre au directeur.

## **ARTICLE 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

La loi dit que je peux :  
voir ma famille  
être accompagné pour voir ma famille  
inviter ma famille ou mes proches dans l'établissement

## **ARTICLE 7 - DROIT À LA PROTECTION**

L'établissement doit :  
me protéger et assurer ma sécurité  
me donner une alimentation adaptée  
m'aider à être en bonne santé  
garder le secret sur mes informations personnelles

## **ARTICLE 8 - DROIT À L'AUTONOMIE**

Suivant mon projet personnalisé, les règles de l'établissement et les lois,  
j'ai le droit :  
de me déplacer à l'extérieur  
d'avoir des visites  
de faire ce que je veux seul  
de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.

## ARTICLE 9 - PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

La prévention c'est mettre en place des actions pour diminuer un problème.

**A tous les moments de ma vie, les personnes qui m'entourent doivent :**  
m'aider à me sentir bien  
respecter mes besoins, mes envies, ma religion et mes idées.

## ARTICLE 10 - DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

J'ai des droits civiques.  
Le droit civique c'est le droit de voter par exemple.

## ARTICLE 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Je peux choisir ma religion.  
Je peux pratiquer ma religion en respectant les règles de l'établissement.  
Je dois respecter les autres religions.

## ARTICLE 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Je dois être respecté comme je suis.  
On doit me parler correctement  
Les personnes doivent respecter :  
mon corps  
mes sentiments  
ma vie amoureuse

